

## Conseil Municipal du 5 juin 2019

**PRÉSENTS :** M. JOUNY Philippe, M. CHÂTEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, M. AUBINEAU Sylvain, Mmes POULAIN Nathalie, CAUX Marylise, M. MOËSSARD Sylvain, M. RICORDEL Frédéric, Mme JOLY Marie Agnès, M. DAVID Romain

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Cette séance du conseil a été programmée en raison du secteur de l'enfance jeunesse afin de pouvoir communiquer auprès des familles dans la perspective de la rentrée prochaine.

### COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu de la séance du 17 mai est adopté.

### PROJET EDUCATIF APS ALSH

Le centre de loisirs des super-héros doit se doter d'un projet éducatif. Celui-ci précise :

- les objectifs du centre ;
  - la vie quotidienne au centre ;
  - les activités ;
  - le cadre et la loi applicables ;
  - les partenaires ;
  - la tarification ;
  - le lien avec les parents ;
- Le projet est validé par les élus.

### TARIFICATION APS, ALSH RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs n'ont par ailleurs pas été revalorisés depuis longtemps. Les tarifs adoptés pourraient être revus après une année d'exercice. Pour la rentrée 2019-2020, il est proposé d'instaurer un nouveau mode de tarification pour les services d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et pour les repas servis au centre. Le principe serait d'intégrer 8 barèmes de tranches de quotient d'une part, et par ailleurs de proposer la possibilité d'une demi-journée passée au centre avec le repas.

Les propositions de tarifs, pour les habitants de la commune, et pour les personnes hors communes sont détaillées ci-après.

PROPOSITION TARIFAIRE ALSH "COMMUNE" 2019								
JOURNEE COMPLETE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	7	7.9	8.9	10.1	11.4	12.9	14.6	16.5

1/2 JOURNEE SANS REPAS								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	4.45	4.92	5.43	6.00	6.63	7.33	8.10	8.95

1/2 JOURNEE AVEC TEMPS DE REPAS								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	5.00	5.50	6.05	6.66	7.32	8.05	8.86	9.74

PROPOSITION TARIFAIRE ALSH "HORS COMMUNE" 2019								
JOURNEE COMPLETE HORS COMMUNE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	9.00	9.99	11.09	12.31	13.66	15.17	16.83	18.69

1/2 JOURNEE SANS TEMPS DE REPAS HORS COMMUNE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	5.45	6.05	6.71	7.45	8.27	9.18	10.19	11.32

1/2 JOURNEE AVEC TEMPS DE REPAS HORS COMMUNE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	6.45	7.10	7.80	8.58	9.44	10.39	11.43	12.57

### PROPOSITION TARIFAIRE APS ET PERICENTRE

La tarification proposée repose sur la base de la ½ heure.

COMMUNE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	0.72	0.80	0.89	0.98	1.09	1.21	1.35	1.49

HORS COMMUNE								
Quotient	QF > 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1050	1051 à 1200	1201 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
<b>Proposition CM</b>	0.92	1.02	1.13	1.26	1.40	1.55	1.72	1.91

Pour l'ensemble des cas, il est proposé en plus une pénalité financière de 10€ par enfant en cas de non-respect de la date butoir de retour des inscriptions et une pénalité financière de 5€ par enfant en cas de non-respect des horaires de fermeture des services.

Ces pénalités seraient appliquées en fonction du contexte, dans les cas de récidive notamment.

→ Les élus approuvent ces tarifs.

## **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'année dernière, le tarif n'a pas évolué, car le prestataire avait changé. Les enfants apprécient le nouveau prestataire et la qualité des produits proposés.

D'un point de vue économique, sur 4 mois, il n'y a pas de gain financier par rapport à l'autre prestataire. L'actuel prestataire fonctionne au menu, l'ancien prestataire travaillait au plat. Il faudra redresser un bilan après 1 an.

Faut-il cependant revaloriser ? La commune ne propose pas à ce stade de tarif social, il n'y a qu'un seul et unique tarif.

Les communes qui adhèrent au repas à 1 €, doivent proposer au moins 3 tranches de tarifs. La tranche la plus basse doit donc être proposée à 1 €. M. Le Maire a interpellé l'AMF sur le sujet. A la rentrée prochaine, des petits déjeuners gratuits seront proposés.

→ Les élus s'accordent sur l'idée de geler les tarifs pour cette année soit 3,2 €. Une refonte sera proposée l'année prochaine.

## **REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

Le règlement intérieur doit être modifié pour intégrer différentes mises à jour, dont le Règlement Général de Protection des Données et des conditions d'inscription différentes.

**A l'article 2**, relatif aux inscriptions, il est proposé *d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et la mise en place de chaque rentrée scolaire. Ainsi est-il demandé aux familles de respecter la date butoir annuelle d'inscription ou de réinscription dans chaque service. En cas de dépôt tardif de dossier ou de réinscription hors délai, une pénalité financière de 10€ par enfant sera facturée.*

*Par ailleurs, dans le cadre de la RGPD (règlement sur la protection des données) les familles devront se connecter sur le portail famille noë via le site internet de la mairie ([www.drefféac.fr](http://www.drefféac.fr)) et se connecter avec un identifiant et un mot de passe qu'ils auront créé eux-mêmes. Ce système permet de garantir l'utilisation de vos données personnelles à des fins exclusives de gestion des services communaux que sont le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.*

**A l'article 4** sur les règles de vie, *au cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture par une personne habilitée (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur prendra toute disposition s'avérant utile. Au bout du deuxième retard cela entraînera une pénalité financière de 5€ par enfant et pourra aboutir à un refus lors d'une prochaine inscription.*

*En aucun cas le personnel n'est habilité à raccompagner l'enfant au domicile parental.*

**A l'article 6** concernant la participation financière des familles, *la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement du fonctionnement des structures enfance / jeunesse de la commune de Drefféac.*

*Les familles sont informées que la CAF met à disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui permet de consulter les éléments du dossier nécessaires à l'exercice des missions exercées par la commune. Conformément à la loi « informatique et libertés », il est rappelé que les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce*

cas, il appartient aux familles de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

Enfin, il est proposé l'ajout d'un **article 8** relatif au règlement général de protection des données qui préciserait les termes suivants :

*Les informations recueillies par la commune de Drefféac font l'objet d'un traitement aux fins de gestion administrative de la scolarité, de prise en charge périscolaire et sanitaire des enfants et des opérations qui en résultent, ainsi qu'aux fins de promotion des activités enfance/loisirs proposées par la commune de Drefféac. Elles seront conservées la durée nécessaire à la réalisation des finalités, en conformité avec les textes législatifs applicables. Ces informations sont destinées à la commune de Drefféac et pourront être communiquées aux destinataires externes strictement habilités tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Trésorerie Générale.*

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant directement la mairie. Vous disposez également du droit de déposer, à tout moment, une réclamation auprès de la CNIL.*

→ Le règlement modifié est approuvé.

## **REGLEMENTS INTERIEURS ALSH, PLAN MERCREDI**

Les règlements intérieurs du service d'accueil de loisirs sans hébergement et du plan mercredi doivent être modifiés pour intégrer de nouveaux créneaux horaires notamment.

**A l'article 2** concernant l'accueil des enfants, il est proposé la rédaction suivante :

*« L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux familles de Drefféac. Les enfants des communes voisines seront accueillis en fonction des places disponibles. Elle propose plusieurs formules d'accueil :*

*Pendant les vacances scolaires avec une amplitude horaire de 07h30 à 18h30 pour les enfants (de plus de 4 ans) :*

- demi-journée sans repas
- demi-journée avec repas
- journée complète avec repas
- possibilité de garderie le matin et le soir

*Pour le bien-être et la sécurité des enfants et compte tenu des locaux et de l'effectif du personnel d'encadrement, l'accueil de loisirs peut accueillir 67 enfants maximum âgés de 4 à 11 ans. »*

**A l'article 3** relatif aux horaires, les ajouts suivants sont soumis au vote :

**« LES HORAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SONT :**

*de 08h à 12h sans repas*

*ou de 08h à 13h avec repas*

*ou de 12h à 17h avec repas*

*ou de 13h à 17h sans repas*

*ou de 08h à 17h avec repas*

Une garderie est également proposée de 07 h 30 à 08 h 00 et de 17 H 00 à 18 H 30

*Du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019, à titre expérimental, le centre de loisirs augmente son amplitude horaire en proposant un nouveau temps de garderie de 07h30 à 08h00. Si cette offre répond aux besoins du plus grand nombre, l'horaire se verra pérennisé et sera reconduit tacitement chaque année. Dans le cas où cet essai ne correspond pas aux attentes des familles, cette expérimentation cessera au 1<sup>er</sup> janvier 2020. »*

« Un petit déjeuner payant peut être servi jusqu'à 08h00. »

**A l'article 4, concernant les inscriptions**, il est proposé *le même fonctionnement que l'APS (cf article 2 du règlement APS).*

**A l'article 6 sur les règles de vie**, « *L'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap et pourra proposer des activités adaptées.*

*Au cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture par une personne habilitée (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur prendra toute disposition s'avérant utile. Au bout du deuxième retard cela entraînera une pénalité financière de 5€ par enfant et pourra aboutir à un refus lors d'une prochaine inscription. »*

**A l'article 8 relatif à la sécurité et à l'assurance**, les mentions suivantes seraient ajoutées :  
« *l'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap et pourra proposer des activités adaptées.*

*Le centre possède une structure de jeux extérieure homologuée pour les enfants de 2 à 10 ans qui est contrôlée annuellement. »*

**A l'article 9 sur la participation financière des familles**, la rédaction serait enrichie des mêmes paragraphes que dans le règlement APS (cf article 6 de ce règlement) ainsi que des mentions ci-après:

*Les mini-camps proposés en période de vacances scolaires estivales seront régis par un projet éducatif et pédagogique spécifique et les tarifs seront révisés en fonction des activités prévues. Les tarifs de la garderie (de 07h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h30) seront ceux applicables à l'accueil périscolaire. La tarification pourra faire l'objet d'une révision chaque année.*

**Un article 10 serait rajouté, sur le règlement général de protection des données**, avec la même rédaction que dans le règlement APS.

→ Les règlements actualisés sont adoptés.

## **REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La composition du conseil communautaire doit être revue avant les élections, autour de l'enjeu de la répartition du nombre de sièges par commune.

La répartition peut se fonder sur le droit commun, ou sur la base d'un accord local par dérogation.

La règle de droit commun porterait le nombre à 34 sièges, tandis que la dérogation permet d'atteindre 42 sièges, ce qui donne 2 sièges à Sévérac.

De la répartition du conseil communautaire, dépend la composition du bureau communautaire.

→ La répartition par accord local, soit 42 sièges est validée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un RDV est prévu la semaine prochaine avec une candidate à la reprise de la boulangerie. L'extension du bâtiment est en préparation. L'architecte a été retenue, il s'agit de Mme QUANTIN. La DETR a été accordée, pour un montant de 25 800 € et la Région se prononcera prochainement sur le dossier.

Le nouveau camion benne a été livré. Le service technique l'apprécie beaucoup.

Les travaux de rénovation au local jeune se terminent.

Il est signalé des matériels dans le local technique. Le propriétaire n'a pas été identifié. Il s'agit de jeux en carton sur des palettes.

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.